

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET.

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 25 août 2009

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 août 2009.

Vote de l'opposition : contre

2. GESTION COMMUNALE - Communauté de Communes du Pays de l'Or Transfert de compétence . Mise en oeuvre de dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance

La Communauté de Communes a engagé une réflexion sur les faits de délinquance sur son territoire.

Dans ce cadre, l'étude réalisée par le cabinet CIVITO propose notamment de mettre en place un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Le C.I.S.P.D. constitue au niveau intercommunal, le lieu d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique de sécurité et de prévention à conduire à l'échelle du territoire communautaire.

Il est à noter qu'aux termes de la loi en la matière, la co-existence d'un Conseil Intercommunal avec un Conseil Communal est possible. Il conviendra de distinguer ce qui relève du niveau communal et ce qui relève du niveau intercommunal.

Cette démarche de CISPDP vise notamment:

- A mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- A apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés;
- A accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques.

Pour mémoire, l'étude réalisée par CIVITO dégageait trois types d'actions pouvant être menées au niveau intercommunal, à savoir:

- L'éducation à la santé auprès des 3 collèges du territoire (intervention du CODES : Comité Départemental d'Education à la Santé]

La prévention spécialisée sur le terrain (intervention de l'A.P.S. 34 : Association pour la Prévention Spécialisée] ;

- L'écoute parents/adolescents (intervention du PEPA : Point Ecoute Parents Adolescents.).

Pour ce faire, il convient de procéder à un transfert des communes vers la Communauté de Communes du Pays de l'Or de la compétence "mise en œuvre de dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance" dans le respect de la procédure prévue à l'article 1. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire ayant délibéré le 3 juillet 2009.

Aussi, il convient:

- D'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Or de la compétence "mise en œuvre des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance" dans les conditions décrites ci-dessus,
- De préciser que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération

L'opposition s'abstiendra sur ce point.

Elle rappelle qu'elle avait proposé dans son programme un Comité Local de Prévention de la Délinquance. Mais aucun comité communal n'est proposé.

Elle considère que si ce transfert de compétences est nécessaire, il se fait sur la base d'une étude du cabinet CITIVO dont l'opposition n'a jamais eu connaissance, et qu'avant de transférer nos compétences, il conviendrait d'avoir une vraie politique communale de prévention de la délinquance qui n'existe pas.

Vote de l'opposition : abstention

3. GESTION COMMUNALE - Communauté de Communes du Pays de l'Or - Rapport d'activité 2008

Document joint et rapport consultable à la demande en mairie

L'opposition n'est pas représentée à la Communauté et ne peut donc participer à l'élaboration de sa politique. Elle reste, en l'état, partisan d'un retour à l'Agglo de Montpellier

De plus, elle s'interroge sur la volonté affichée par le Président et approuvée par tous les membres du comité syndical de passer de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération. Nous vous communiquons à cet effet, notre position (Pièce jointe)

Nous notons une erreur dans le rapport d'activités : le PADD du SCOT n'a jamais été adopté en Juillet 2009 puisqu'il est en cours de débat, auquel l'opposition n'est d'ailleurs pas appelé à participer.

4. GESTION COMMUNALE - Communauté de Communes du Pays de l'Or - Rapport d'activité 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers

Dossier consultable à la demande en Mairie.

L'opposition conteste l'absence d'informations suffisantes sur les évolutions par rapport à l'année précédente et sur les comparaisons avec les collectivités environnantes.

Elle demande pourquoi il n'y a pas de collecte sélective du papier à Palavas.

Elle regrette que les tournées de ramassage aient été tous les jours du temps de l'Agglo de Montpellier alors qu'elles ne sont plus que tous les deux jours maintenant.

5. GESTION COMMUNALE - SIVOM de l'Etang de l'Or - Rapport d'activité 2008

Document joint et rapport consultable à la demande en mairie

Position identique à celle sur la Communauté.

6. GESTION COMMUNALE - Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rapport d'activité 2008

Dossier consultable à la demande en Mairie

L'opposition votera pour le rapport d'activités de la SERM

Mais elle pose trois questions :

1. Pourquoi n'y a-t-il qu'une seule commune, Palavas, au capital ?
2. Pourquoi Palavas ne fait-elle pas appel à la SERM ?
3. L'opposition observe que la SERM a créé une filiale « Energie du Sud » dont l'une des activités est la production de gaz à partir du Thôt.

Le représentant de la Mairie à la SERM peut-il nous en dire un peu plus, et nous indiquer comment il intervient pour que soient maîtrisées les nuisances potentielles pour les habitants des 4 Vents ?

Vote de l'opposition : pour

7. GESTION COMMUNALE - Gestion déléguée de la fourrière de véhicules automobiles - Rapport d'activité 2008

Conformément à la législation en vigueur, la société « Allo Assistance Route » sise à Lattes a transmis son rapport d'activité pour l'année 2008. Au total, ce sont 115 véhicules qui ont été enlevés sur le territoire communal.

L'opposition souhaiterait savoir à quoi correspond le paiement par la Mairie de l'enlèvement de 28 voitures sur les 115 et quel est l'équilibre budgétaire de cette activité ?

8. GESTION COMMUNALE - Gestion déléguée des arènes - Rapport d'activité 2008

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition entend apporter ses commentaires sur cette gestion déléguée :

1. Comme d'habitude et malgré nos demandes répétées chaque année, il n' y a aucune comptabilité analytique dans le bilan comptable de la société RIBERA pour identifier ce qui concerne la délégation de Palavas

2. Le rapport d'activités est des plus sommaires : il permet seulement d'apprendre que Michelle TORR fait moins de spectateurs que la moyenne des TOROS- PISCINE.

3. Quant aux comptes globaux de la société RIBERA, deux éléments sont étonnants :

1. le chiffre d'affaire de 2008 est le double de celui de 2007 et pourtant le résultat est négatif de plus de 14000 Euros

2. Les subventions affichées sont de 7000 Euros environ, or n'avons-nous pas voté, en 2008, des participations financières de 25000 Euros bien supérieures à ces sommes ?

9. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition d'un local à l'association Karaté Palavas

Afin de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, il convient de préciser les modalités d'occupation des locaux et équipements communaux sis au Tenchadou en faveur de l'association Karaté Palavas

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de mettre les locaux et équipements à disposition de cette association à titre gratuit.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2010.

Convention consultable à la demande en mairie.

L'opposition votera pour tout en rappelant que d'autres associations ont demandé des locaux permanents

Vote de l'opposition : pour

10. FINANCES - Budget du Port - Taxes et produits irrécouvrables

Comme suite à la demande de M. le Receveur municipal en date du 11 août 2009, il convient de décider de passer en taxes et produits irrécouvrables les titres suivants:

TITRES
795/2000

619/200
5

219/2006	730.77 €
923/1998	1378.76 €
273/2008	3365.09 €
265/2008	163.04 €
782/2002	51.84 €
745/2001	1286.79 €
MONTANTHT	401.51 €
1528.82 €	

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 654.

L'opposition s'abstiendra, tout en demandant quels sont ces taxes et produits irrécouvrables.

Vote de l'opposition : abstention

11. FINANCES - Budget communal - Taxes et produits irrécouvrables

Comme suite à la demande de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 2009, il convient de décider de passer en taxes et produits irrécouvrables les titres suivants:

TITRES	MONTANT TTC
535/1999	2616.37 €
538/1999	1719.89 €
421/2002	12848.00 €
470/2005	14080.00 €
317/2007	17.71 €
278/2006	9.00€
427/2002	112.50 €
372/2001	38.62 €
417/2004	468.44 €
313/2007	25.30 €
376/2001	93,23 €
419/2004	54,97 €
394/2001	96,84 €
116/2005	2496,00 €
433/2002	792,00 €

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 654.

L'opposition s'abstiendra, tout en demandant quels sont ces taxes et produits irrécouvrables.

Vote de l'opposition : abstention

12. FINANCES - Convention de mise à disposition d'un bureau à M. Christian JEANJEAN

A la demande de M. Christian JEANJEAN, la commune va mettre à sa disposition un bureau dans les locaux de l'Hôtel de Ville d'une superficie de 10.04 m-, pour préparer la campagne électorale de la liste « Ensemble pour

notre région » en vue des élections régionales.

Après avis du service des Domaines en date du 14 septembre 2009, il est proposé de fixer le montant du loyer à 125,00 € nets par mois.

Il convient d'autoriser M. Albert EDOUARD, Premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec M. Christian JEANJEAN.

Il convient également de dire que ces recettes seront imputées à l'article 752 - Revenus des immeubles.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition votera contre cette délibération avec les commentaires suivants :

1. Si rien ne paraît s'y opposer sur le plan légal, l'opposition refuse toute confusion des genres. Mais il y a cependant un point de droit qui renforce notre opposition : si vous êtes suspendu de l'UMP, par qui et à quel titre la convention d'occupation des locaux va-t-elle être signée ? Si c'est à titre personnel en attendant le dépôt d'une liste, vous êtes dans l'illégalité...

Par ailleurs, vous avez vous-même déclaré que vous aviez de « l'argent pour votre campagne » : vous avez donc tous les moyens pour prendre un local ailleurs que dans la Mairie.

2. Si d'aventure, ce que nous ne ferons pas, nous vous sollicitons pour le même montage, nous savons bien que vous le refuseriez sous toutes sortes de prétextes à moins que vous nous confirmiez céans que vous avez décidé que tout candidat de Palavas à une élection a droit de louer un bureau dans la Mairie.

Nous en profitons pour vous rappeler, à cet égard, que la loi - Article L 2727-27 CGCT - vous oblige à mettre à disposition gratuitement à l'opposition une salle pour au moins quatre heures par semaine, ce que vous avez refusé d'écrire dans le règlement intérieur sous le prétexte, entre autres, qu'il n'y avait pas de place. Dès lors, nous vous solliciterons formellement, à nouveau, pour l'obtention de ces locaux, puisque, visiblement, il y a des bureaux vides.

3. Nous veillerons à ce que toutes les dépenses soient effectivement prises en compte au titre de votre campagne, et non par le contribuable Palavasien. Nous supposons que, par exemple, toutes les photocopies de la moindre lettre seront faites évidemment à l'extérieur de la Mairie.

4. Enfin, puisque nous parlons des élections régionales, nous protestons formellement contre les propos fantaisistes et mensongers que vous tenez en déclarant dans la presse que l'opposition « apprécie votre gestion municipale ». Vous savez parfaitement que cela est faux, puisque vous ne pouvez pas dire que nous avons approuvé un seul de vos budgets, et que vous refusez à l'opposition l'accès aux dossiers financiers qu'elle est en droit de consulter.

Vote de l'opposition : contre

13. FINANCES - Acquisition de deux tableaux de M. Jean Aristide RUDEL

M. Bernard PERRONE a proposé à la Ville de Palavas les Flots d'acquérir deux tableaux de Jean Aristide RUDEL.

Montant total proposé: 2000 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à régler la dépense et à signer tout document afférent.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 2161.

Vote de l'opposition : pour

14. FINANCES - Acquisition d'un tableau de Mme José BARISSON

Mme José BARISSON a proposé à la Ville de Palavas les Flots d'acquérir un de ses tableaux peint à Ornans, ville natale de Gustave Courbet.

Montant proposé: 200 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à régler la dépense et à signer tout document afférent.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 2161.

Vote de l'opposition : pour

15. FINANCES - Subvention à l'Ecole de musique François Richard

L'Ecole de Musique François Richard sise à la Maison du Temps Libre souhaite acquérir du matériel de musique.

Afin d'aider cette association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Montant proposé: 2000 €

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Vote de l'opposition : pour

16. FINANCES - Subvention à l'association Les Deux Rives

L'association des commerçants les Deux Rives sollicite le soutien de la commune pour différentes animations.

Afin d'aider cette association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Montant proposé: 1500 €

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

L'opposition votera pour.

Elle souhaite savoir où en est la mise en oeuvre des différentes mesures évoquées lors de la réunion d'Avril avec les commerçants.

Plus largement, elle souhaite avoir un bilan de la saison estivale.

Vote de l'opposition : pour

17. TARIFS COMMUNAUX - Régie de recettes du Phare de la Méditerranée - Modifications des tarifs de location et de diverses prestations

Question retirée de l'ordre du jour.

18. QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 11/2009 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - Désignation de la SCP CGCB et Associés - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n00901783-5 ~ Monsieur Jean-Louis JACQUET / Commune de Palavas les Flots.

18. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

QUESTION 1 :

L'opposition souhaite savoir quand les six personnes, plus une, à qui la Mairie doit des frais de justice, recevront le paiement de ce dû.

Le Maire refuse de répondre

QUESTION 2 :

L'opposition a été saisie d'une pétition des commerçants de la Rive Droite qui se plaignent d'être délaissés et de succomber sous les voitures. Quelles mesures ont été réellement prises depuis la réunion d'avril dernier avec les commerçants de Palavas et que prévoyez vous pour rétablir une certaine égalité entre les deux Rives ?

Des mesures sont à l'étude pour 2010

QUESTION 3 :

Vous avez évoqué lors d'un précédent conseil un appel d'offre infructueux sur la vidéo protection de la commune : l'opposition souhaite en connaître le contenu, la procédure, le montant et les suites données.

Le dossier peut-être consulté à la DGS

QUESTION 4 :

Quel est le bilan de Véleuro et des pistes cyclables?

1489 Vélos ont été loués.

QUESTION 5 :

Où en est l'avancement du centre de Balnéothérapie des Roquilles ?

Le dossier avance et aboutira bientôt.

COMMUNIQUE ANNEXE :

« Pays de l'Or : de la Communauté de Communes à la Communauté d'Agglomération...? »

Position du Parti Socialiste

Lors du dernier conseil de communauté de communes du Pays de l'Or, le président est intervenu en questions diverses pour dire que les élus de la communauté ne sauraient répondre aux pressions exercées par la Mairie de Montpellier pour rejoindre l'Agglo de Montpellier et la grande Agglomération en projet.

Le président et les élus présents ont rappelé leur attachement à la Communauté de Communes de l'Etang de l'Or .Ils ont indiqué qu'ils avaient écrit au Ministère de l'Intérieur pour que les changements prochains à intervenir dans les lois sur la décentralisation permettent à la Communauté de se transformer en Communauté d'Agglomération au nom de l'augmentation de la population de ses communes en période estivale.

Les Socialistes de Palavas ne sont pas opposés au passage en communauté d'Agglomération. Mais en accord avec leurs homologues Socialistes des autres communes de la Communauté, ils entendent faire savoir leurs positions :

1. Les Socialistes Palavasiens restent prioritairement attachés au retour de Palavas dans l'Agglomération de Montpellier et demandent à ce que toutes les voies y conduisant dans les meilleurs délais soient activement explorées.

2. En cas de passage de la CCPO en Communauté d'Agglomération, celui-ci ne peut être qu'une étape pour l'intégration dans la « Grande Agglo » et demain dans la Communauté Urbaine de Montpellier à Nîmes et Sète. La CCPO s'y perdrait à se replier frileusement sur elle-même à l'écart des mouvements qui feront demain le développement du Languedoc-Roussillon.

Le passage en Agglo ne peut pas se faire « contre », mais « avec ».La seule justification ne peut être qu' « on est bien entre nous » !

2. Les finances de la CCPO sont fragiles. On peut espérer que le statut d'Agglomération lui donne, par l'augmentation de la DGF, plus de ressources,- mais serait-ce plus qu'avec l'Agglo de Montpellier ? - pour l'intégration dans un vrai projet de territoire. Encore faut-il que

la politique gouvernementale à l'égard des collectivités préserve cette incitation de la loi Chevènement à l'intercommunalité. Ce qui aujourd'hui est rien que moins sûr...

3. Si d'aventure, il était donné suite à cette demande, les Socialistes souhaitent que cette Agglomération exerce ses compétences pleines et entières, notamment dans le domaine du Logement avec un véritable PLH (Plan pour le Logement et l'Habitat) qui garantisse les 20% de logements sociaux prévus par la Loi SRU équitablement répartis sur l'ensemble des 7 communes de la nouvelle agglomération.

Elle souhaite également que la compétence « Transports », qui lui reviendra, permette la mise en place d'un vrai Plan Local de Déplacements qui résolve définitivement les difficultés de mobilité des Palavasiens.

Jean-Louis JACQUET

Le 29 09 09